CONSEIL MUNICIPAL



réuni sous la présidence de Marie-Laurence HERFELD, Maire.

Compte-rendu de la séance du mercredi 10 mars 2021

Présents: HERFELD Marie-Laurence, Maire

BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, GAILLOT Jean-Luc, PETIT Kathy-Anne, SANSALONE Carmelo, Adjoints et conseiller délégué

ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BARONI Alice, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, GIULIANI Véronique, PELTRE Stéphane, SIMON Malika, GEISSLER Gérard, MANGEOL Denis, *Conseillers municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

DEGRANGE Fabien représenté par GAILLOT Jean-Luc FURLAN Régis représenté par ARCELLA Véronique HOSY Angeline représentée par SANSALONE Carmelo MANGIN Célia représentée par DIAS Bruno SCHILTZ Christian représenté par BURY Sébastien TERVER Anne représentée par BUHAJEZUK Christelle

Le secrétariat a été assuré par : PETIT Kathy-Anne

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 13 janvier 2021.
- 1. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.
- 2. Compte administratif 2020.
- 3. Compte de gestion 2020.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Attribution du marché d'enfouissement des réseaux secs route du Luxembourg.
- 6. Organisation de la semaine scolaire, reconduction des horaires.
- 7. Emplois d'été.
- 8. Montant de la participation communale pour achat de récupérateur d'eau.
- 9. Convention de prestation avec le centre de gestion.
- 10. Divers.

Point 1: Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Madame le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 11 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint technique
 - Agent de maîtrise
- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/03/2021.

Point 2: Compte administratif 2020.

Monsieur Jean-Luc GAILLOT 1er Adjoint en charge des Finances expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'investissement	90 931,44 €
En recettes d'investissement	0,00€

Le besoin en financement des restes à réaliser s'élève à 90 931,44 €

D'arrêter les résultats suivants du Compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

 En fonctionnement :	
Recettes	+ 1 748 452,04 €
Dépenses	+ 1 334 738,67 €
Soit un excédent de fonctionnement	413 713,37 €
Pour information : excédent de fonctionnement reporté de 2019	+ 926 851,63 €

En investissement :	
Recettes	+ 816 244,34 €
Dépenses	+ 517 664,73 €
Soit un excédent d'investissement	298 579,61 €
Pour information : déficit d'investissement reporté de 2019	- 348 702,65 €

Il en résulte :

Un excédent global de fonctionnement de	+ 1 340 565,00 €
Un déficit global d'investissement	- 50 123,04 €

Selon la réglementation en vigueur, Madame le Maire quitte la salle et son 1^{er} Adjoint Monsieur Jean-Luc Gaillot invite les membres du Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'approuver le compte administratif 2020 de la ville de Manom

Point 3: Compte de gestion 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GAILLOT qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'approuver les comptes de gestion du percepteur pour l'exercice 2020.

Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Point 4: Affectation des résultats.

Monsieur Jean-Luc GAILLOT expose:

Après détermination du résultat de fonctionnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Résultat de fonctionnement cumulé	+ 1 340 565,00 €
Résultat d'investissement cumulé	- 50 123,04 €

Besoin de financement des restes à réaliser :

Montant des restes à réaliser en dépenses pour 90 931,44 € et en recettes pour 0,00 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 90 931,44 €

Il est proposé au Conseil de décider l'affectation des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement 2020	+ 413 713,37 €
Résultat 2019 de fonctionnement reporté	+ 926 851,63 €
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 1 340 565,00 €
Résultat d'investissement 2020	+ 298 579,61 €
Résultat 2019 d'investissement reporté	- 348 702,65 €
Besoin de financement des restes à réaliser	- 90 931,44 €
Résultat d'investissement à affecter	- 141 054,48 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - Affectation au 1068 :	+ 141 054,48 €
Excédent de fonctionnement reporté - Report au 002 :	+ 1 199 510,52 €
Déficit d'investissement reporté - Report au 001	- 50 123.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'approuver l'affectation du résultat 2020 à reporter sur le budget primitif 2021 de la commune de Manom.

Point 5 : Attribution du marché d'enfouissement des réseaux secs route du Luxembourg.

Monsieur Jean-Luc GAILLOT expose:

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs route du Luxembourg, la commune avait lancé une consultation des entreprises. L'avis a été publié le 11 décembre 2020 avec date de remise des offres fixée au 29 janvier 2021.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 02 février 2021.

Les entreprises ayant répondu à la consultation sont :

- CITEOS
- MTP
- SPIE

Les offres ont été évaluées selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération définis ci-dessous :

Proposition financière après vérification	60 %
Valeur technique	40 %

Une renégociation des offres a été demandée via la plateforme de dématérialisation. Les nouvelles propositions financières étaient attendues pour le 12 février 2021 à 12h au plus tard.

Après vérification et analyse des offres financières et techniques reçues et compte-tenu de l'estimation des travaux d'un montant de 275 000 € HT, le Maître d'œuvre propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de CITEOS pour un montant de 244 108.80 € HT (soit 292 930.56 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'attribuer le marché d'enfouissement des réseaux secs route du Luxembourg à l'entreprise CITEOS

d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Point 6: Organisation de la semaine scolaire, reconduction des horaires.

Madame le Maire expose :

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret 237-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Elle est ainsi répartie sur quatre jours hebdomadaires.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 et il convient donc de la renouveler, pour une période maximum de 3 ans

Les membres du Conseil d'Ecole réunis en date du 18 février 2021 sont favorables au maintien de cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'adopter la reconduction des horaires à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil d'Ecole avec résultat de vote et la présente délibération sera transmis à l'Académie de Nancy-Metz.

Point 7: Emplois d'été.

Madame le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité des travaux en période d'été et de donner la possibilité aux jeunes manomois d'acquérir une petite expérience professionnelle, la municipalité propose l'embauche de 6 emplois, pour une période de 4 mois allant du 14 juin 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

Ces emplois saisonniers seront réservés aux étudiants ayant 18 ans au cours de l'année 2021, par période de 3 semaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354, indice majoré 330.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

le recrutement direct de 6 agents contractuels pour l'été 2021.

Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Point 8 : Montant de la participation communale pour achat de récupérateur d'eau.

Dans le cadre du développement durable, pour une meilleure gestion des eaux de pluie, la Commission fleurissement propose une participation financière de la commune pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

Sur présentation de facture d'une valeur minimale de 50 €, et à raison d'1 participation par foyer, 1 seule fois, le tarif proposé est de 50 € (compte-tenu des prix pratiqués dans les commerces avoisinants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'octroyer une participation financière de 50 € aux habitants qui en formuleront la demande.

Point 9: Convention de prestation avec le centre de gestion.

Madame le Maire expose :

Suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

Article 1:

De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3:

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Point 10: Divers.

1- Ouverture anticipée de crédits : ajout.

Lors du précédent Conseil Municipal réuni le 13 janvier 2021, Jean-Luc Gaillot avait proposé l'ouverture anticipée de crédits en investissement afin de faire face à des dépenses nécessaires avant le vote du budget.

Le tableau doit être complété d'une ouverture de crédit à l'opération 1702 «rue du Luxembourg ».

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
21	2183		Matériel de bureau et matériel informatique	6 000 €
23	2313	1604	Divers bâtiments (mandat 2014-2020)	50 000 €
23	2313	1703	Réhabilitation gymnase + création vestiaires football	120 000 €
23	2313	1704	Reconversion Maison pour Tous	10 000 €
23	2313	2002	Divers bâtiments (mandat 2020-2026)	10 000 €
23	2315	2005	Aménagement carrefour Maison Rouge	10 000 €
23	2315	1702	Mission de maîtrise d'œuvre + travaux + aménagement pour la route du Luxembourg	30 000 €
				236 000 €

Entendu l'exposé de Jean-Luc GAILLOT, 1er Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 236 000 € dont l'affectation a été listée dans le tableau ci-dessus

et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

2- Motion de soutien à l'égard de Monsieur Pierre MUEL, maire de la commune de Marieulles-Vezon

Monsieur Pierre MUEL, maire de la commune de Marieulles, a été victime d'un incendie volontaire commis sur son véhicule stationné devant le domicile.

En tentant d'éteindre les flammes, il a été brûlé au second degré sur l'un de ses bras. L'incendiaire n'était autre qu'un habitant mécontent, le litige portait sur un problème de stationnement pourtant résolu l'an passé.

Madame le Maire dénonce et condamne sans réserve cette odieuse agression d'un élu agissant au quotidien pour défendre l'intérêt général et adresse une motion de soutien à Monsieur Pierre MUEL, au nom du Conseil Municipal.

La séance a été levée à 22h30.